

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

thinkorswin Canada inc.

1. dispense thinkorswin Canada inc. de posséder un établissement principal au Québec et dispense le dirigeant responsable de résider au Québec;
2. assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :
 - détenir un dossier conforme aux exigences des lois applicables dans son territoire d'origine;
 - assurer un accès rapide et aisé à ses livres et à ses registres;
 - se soumettre au pouvoir de surveillance de l'Autorité et, à cet égard, consentir à ce que les frais de déplacement appropriés pour une inspection soient imputés au courtier;
 - désigner un fondé de pouvoir résidant au Québec conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales à qui toute procédure exercée contre le courtier en vertu d'une loi pourra être signifiée;
 - se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec, et prévoir une clause à cet effet dans le contrat signé à l'ouverture de compte du client;
 - s'assurer que ses représentants non-résidants faisant affaire au Québec travaillent exclusivement pour le même employeur que dans leur province de résidence.

Le directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant toute modification réglementaire.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du *Règlement concernant le lieu de résidence*.

- Carava, Philip
- Cullen, Joseph
- O'Meara, Timothy

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant devra se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec;
- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'autorité en valeurs mobilières des États-Unis.

Renaissance Capital inc.

Une permission a été accordée à Renaissance Capital Inc. afin de déroger aux dispositions de l'article 28 de l'*Instruction générale n° Q-9* ayant pour effet qu'un seul membre de la direction soit inscrit à titre de représentant.

La présente dérogation est conditionnelle au fait que ce courtier en valeurs de plein exercice limite son activité à agir comme intermédiaire dans le cadre du programme Immigrants Investisseurs.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Borsteinas, John
BNC Gestion alternative inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de BNC Gestion alternative inc.

Cette autorisation est assortit de la condition suivante :

- Le représentant devra compléter les cours Initiation aux produits dérivés, *Cours sur la négociation des options* et *Cours sur la négociation des contrats à terme* dans un délai de 18 mois.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion d'actifs Pier 21 inc.

Approbation des billets à ordre de 75 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Brenda Romisher en faveur de Gestion d'actifs Pier 21 inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 75 781 \$ auprès de David Marc Star assorti d'une renonciation à concourir.

Société d'investissement Fjord inc.

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Société d'investissement Fjord Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Marc Tremblay. Cette prise de position importante se fait par la société MTco et la Fiducie MT.

thinkorswin Canada inc.

Approbation de la position importante de 100 % du capital-actions du courtier exécutant thinkorswin Canada inc. par thinkorswin Group inc. Cette prise de position se fait par l'entremise de thinkorswin Holdings inc.

3.8.4 Autres

Aucune information.